



CLUB DE JUDO LACHENAIE

Descriptions des postes

Le mandat de chaque administrateur ou administratrice est d'une durée de deux ans. Le principe de l'alternance pour les élections est retenu selon la formule suivante:

Aux années paires:

- Président
- Trésorier
- Directeur au recrutement

Aux années impaires:

- Secrétaire
- Vice-Président
- Directeur des activités
- Directeur du dojo

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENT

- Il représente l'organisme dans ses relations extérieures
- Il préside toutes les assemblées du conseil d'administration et toutes les assemblées générales ou spéciales des membres.
- Il voit à l'application de tous les règlements de l'organisme et à titre d'officier exécutif, il surveille, administre et dirige la bonne marche du conseil d'administration.
- Il peut convoquer les assemblées du conseil d'administration.
- Il signe tous les documents requérant sa signature.
- Il remplit les devoirs qui peuvent lui être attribués par le conseil d'administration.
- Il est membre d'office sur tout comité ad hoc et doit être avisé de toute réunion.

VICE-PRÉSIDENT

- Il peut être appelé à remplacer le Président dans l'exécution de chacune de ses fonctions
- Il remplit tous les devoirs qui peuvent lui être attribués par le conseil d'administration.

SECRÉTAIRE

- Il a la garde des documents, registres et du sceau de l'organisme.
- Il dresse et conserve les procès-verbaux des assemblées de l'organisme. Il signe les procès-verbaux avec le Président.
- Il transmet les avis de convocations de toutes les assemblées, réunions et conférences de la corporation et prépare les ordres du jour avec le Président.
- Il rédige, reçoit et conserve toute la correspondance officielle de l'organisme.

- Il conserve le registre de tous les membres de la corporation.
- Il remplit les devoirs qui peuvent lui être attribués par le conseil d'administration.

TRÉSORIER

- Il a la charge des affaires financières de l'organisme, de la tenue des livres de comptabilité et de la garde des fonds.
- Il surveille la perception et le dépôt des fonds et des valeurs de la corporation.
- Il signe concurremment avec l'un des deux autres signataires désignés, tous les chèques tirés à l'institution financière où les fonds de l'organisme sont déposés, pour payer toutes les sommes autorisées par le conseil d'administration.
- Il a la responsabilité de la petite caisse et du compte de banque.
- Il fait part à chaque réunion du conseil d'administration des dépenses et recettes encourues depuis la dernière assemblée.
- Veille à ce que les fonds de la corporation soient dépensés de la manière autorisée par le conseil d'administration.
- Fait connaître au secrétaire le nom de tous les membres dont l'appartenance à la corporation a pris fin.
- Il dresse à la fin de l'exercice financier un rapport pour être présenté à l'assemblée annuelle des membres.
- Prépare les états financiers qui doivent être vérifiés, s'il y a lieu, par les vérificateurs nommés par le conseil d'administration et soumettre ses états financiers au conseil d'administration en vue de leur approbation à l'assemblée annuelle des membres.
- Il remplit les devoirs qui peuvent lui être attribués par le conseil d'administration.

DIRECTEUR DU DOJO

- Il veille à la gestion du matériel et des locaux qui appartiennent ou qui sont sous la responsabilité de l'organisme Club de Judo Lachenaie.
- Il tient à jour la trousse de premiers soins du Dojo et s'assure de la mise-à-jour du PAU (Plan d'action d'urgence).
- Il remplit les devoirs qui peuvent lui être attribués par le conseil d'administration.

DIRECTEUR DES ACTIVITÉS

- Il veille à produire et à coordonner les activités (compétition, examen, tournois, ...) de l'organisme Club de Judo Lachenaie.
- Il veille à produire un calendrier des activités de l'organisme Club de Judo Lachenaie.
- Il veille à la mise à jour continue du site web et de toutes autres plateformes de communication.
- Il remplit les devoirs qui peuvent lui être attribués par le conseil d'administration.

DIRECTEUR DU RECRUTEMENT

- Il veille à la promotion de l'organisme Club de Judo Lachenaie et de ses activités.
- Il veille à la bonne marche de l'adhésion en règle des nouveaux membres.
- Il remplit les devoirs qui peuvent lui être attribués par le conseil d'administration.

AUTRES POSTES

DIRECTEUR TECHNIQUE

- Le directeur technique est nommé par le conseil d'administration.
- Le directeur technique assiste aux réunions du conseil d'administration à la demande de celui-ci. Son opinion sera prise en compte par le conseil d'administration, mais il ne possède aucun droit de vote.
- Il est responsable de toutes les facettes de l'enseignement prodigué par les instructeurs. Il prend part à l'évaluation de ces derniers, conjointement avec le conseil d'administration.
- Il est responsable, conjointement avec les enseignants, de la préparation et la progression des athlètes, ainsi que de décerner les grades correspondants aux couleurs de ceinture jusqu'à et incluant la ceinture marron. Il fait recommandation à la commission des grades quant à la présentation de ses élèves pour le grade de ceinture noire.
- Il assure un encadrement lors des compétitions et activités connexes, conjointement avec les instructeurs.
- Il est le représentant officiel de son dojo auprès de Judo Québec et de Judo Lanaudière.
- Il assure une présence régulière à l'intérieur du dojo.
- Il est le responsable de l'affiliation du dojo et des élèves auprès de Judo Québec.
- Il avise le comité d'éthique de Judo Québec de toute suspension d'un membre de son dojo, et ce par écrit dans les quatorze (14) jours.
- Il doit maintenir ses compétences à jour dans les principaux domaines de l'enseignement du judo. Il doit participer annuellement à au moins une activité de perfectionnement.
- Il est responsable de signer les formulaires d'inscription de ses élèves aux tournois, stages, entraînements, etc. attestant ainsi le grade (ceinture) et l'aptitude permettant cette participation.

POSTES D'ENSEIGNEMENT

INSTRUCTEUR (SENSEI)

- Il est titulaire d'un cours affiché à l'horaire
- Sous la supervision du Directeur technique, il est responsable de l'enseignement dispensé lors des cours dont il est titulaire.
- Il est responsable de la discipline, du respect et de l'application des règlements internes et du code moral du judo au sein du cours dont il est titulaire.
- Il doit être un modèle constant de respect des règlements internes et du code moral du judo
- Il est responsable d'évaluer et d'accorder les grades jusqu'à Ikkyu, aux judokas sous sa supervision, en accord avec le Directeur technique et les préalables exigés par le Club.

- Il est responsable d'évaluer les judokas sous sa supervision et de recommander leur intégration dans un ou plusieurs cours, en accord ou non avec les limites d'âge et de grade et de donner au judoka ou ses parents, un résumé de sa décision dans les deux semaines suivant l'évaluation.
- Il doit être affilié à Judo-Québec au sein du Club de Judo Lachenaie

ASSISTANT-INSTRUCTEUR

- Il est attribué à un ou plusieurs cours affichés à l'horaire, sous l'instructeur titulaire
- Il assiste l'instructeur dans ses tâches.
- Il peut être appelé à remplacer l'instructeur titulaire d'un cours en cas d'absence.
- Il doit être un modèle constant de respect des règlements internes et du code moral du judo
- Il doit être affilié à Judo-Québec au sein du Club de Judo Lachenaie

ENTRAINEUR

- Il est responsable d'un ou plusieurs athlètes-compétiteurs.
- Sous la supervision du Directeur technique, il est responsable du développement de ses athlètes-compétiteurs.
- Il propose un plan d'entraînement détaillé et personnalisé à chaque athlète-compétiteur, adapté à son âge, son grade et ses buts.
- Il peut proposer, lors des cours, des variantes d'exercices ou de techniques aux athlètes dont il est responsable, avec l'accord de l'instructeur titulaire.
- Il supervise ses athlètes-compétiteurs lors des tournois.
- Il doit être affilié à Judo-Québec au sein du Club de Judo Lachenaie

AUTRES RÔLES AU SEIN DU CLUB

ATHLÈTE-COMPÉTITEUR

- Il est âgé d'au moins 12 ans.
- Il fait preuve d'une grande motivation vis-à-vis l'entraînement et la compétition.
- Il démontre une bonne discipline et volonté lors des entraînements et tournois
- Il s'engage à respecter son plan d'entraînement et les conseils de son entraîneur.
- Il doit être un modèle constant de respect des règlements internes et du code moral du judo
- Le statut d'athlète-compétiteur doit être renouvelé à chaque saison.